

La thèse par articles -éléments de cadrage

Décision du Conseil de l'Ecole Doctorale Tesc, du 19 février 2025

La thèse par articles se présente comme une compilation d'articles publiés -ou prêts à être publiés- dans des revues à comité de lecture reconnues dans le domaine disciplinaire de la thèse.

Le manuscrit de thèse doit comporter **au moins 3 articles** soumis et dont un au moins doit être publié.

Seuls les articles dont le doctorant est **premier auteur** peuvent figurer comme chapitre à part entière dans le mémoire. Un article co-signé comme deuxième auteur est éligible si cette position est reconnue par la revue.

Si un des articles est en langue étrangère, un résumé en français de 10 % de la taille de l'article devra être joint.

Les co-auteurs ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse.

Le jury ne pourra pas comporter plus d'un des co-auteurs des articles inclus dans la thèse.

Même si les principaux résultats sont présentés sous forme d'articles publiés (ou prêts publiés), le manuscrit de thèse doit satisfaire aux exigences prévues par l'**arrêté du 25 mai 2016**, constituer un ensemble cohérent et original.

La thèse par articles doit se présenter sous la **forme d'un mémoire**, qui souligne la cohérence de l'ensemble, et comporter les parties suivantes :

La première partie renferme une introduction et un état de l'art et la méthodologie adoptée, qui aboutissent à la mise en place de la problématique et la mise en perspective des recherches réalisées durant la préparation de la thèse (une trentaine de pages minimum). La synthèse détaillée des résultats acquis doit justifier l'apport de ces différents travaux à un questionnement unique qui constitue l'objet de la thèse.

La deuxième partie présente une synthèse récapitulative des résultats obtenus au regard des connaissances du domaine

La troisième partie comporte une conclusion, d'une vingtaine de pages au minimum.